

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 mai 2019 à 20 heures 00 minutes
mairie

Présents :

M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, Mme BELLIN Béatrice, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien

Excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, M. DESPESSE Joël, M. MOUNIER Serge, M. PERNIN Alain, Mme SERRETTE Nadine

Secrétaire de séance : M. DESPESSE Pierre

Président de séance :

23-19 - Taxes 2019 (annulation de la délibération 13-2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code général des impôts Vu le budget principal 2019 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 137 932 € ;

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 13-2019 car le taux TFNB voté est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien.

Mme le Maire propose de fixer le taux de la TFNB à 60.04 % pour être en conformité avec ces règles.

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	7.64 %	7.75 %
Taxe foncière propriétés bâties	18.01 %	18.53%
Taxe foncière propriétés non bâties	59.19 %	60.04%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 , soit :

- Taxe d'habitation = 7.75 %
- Foncier bâti = 18.53 %
- Foncier non bâti = 60.04 %

24-19 - DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N°1

INVESTISSEMENT - Dépenses

2313 (23) - 112 : Constructions 45 600

25-19 - PROTECTION SOUBASSEMENT MUR INTERIEUR MAISON DE PAYS

Madame le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise Xavier PALISSE pour la fourniture et la pose d'un habillage de protection sur les soubassements des murs de la salle de la Maison de Pays.

La première proposition porte sur des panneaux compact reysipur pour un montant TTC de 1 260.00 €.

La seconde proposition porte sur un habillage avec Tôle alu RAL 7016 pour un montant TTC de 1 485.00 €

La dernière proposition porte sur un habillage avec panneaux composite Dibond pour un montant TTC de 1 566.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Chosit La deuxième proposition

accepte le devis de l'entreprise Xavier PALISSE d'un montant TTC de 1 485.00 €

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

